

Numéro	CA/2024-10-24/13
Date d'affichage	14/11/2024
Date de mise en ligne	14/11/2024
Date de transmission au Recteur	14/11/2024

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 24 octobre 2024 portant de la politique d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour la rentrée universitaire 2025

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-6-1, L. 123-7, L. 123-7-1, L. 719-4, R. 719-48 à R. 719-50, R. 741-4, R. 771-1, R. 773-1 et R. 774-1 ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la politique d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour la rentrée universitaire 2025 dans les conditions suivantes :

Les droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers s'inscrivant à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont de montants égaux à ceux s'appliquant aux usagers mentionnés dans les articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé.

Cette politique est applicable pour l'année universitaire 2025-2026.

Délibération CA/2024-10-24/13	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	29
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.